

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

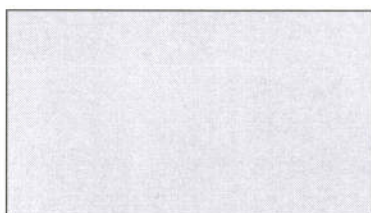
Le jeudi 19 mai 2011 à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au 2 avenue des IV Pavés du Roy, 78180 Montigny-le-Bretonneux sous la Présidence de M. Robert CADALBERT

DATE DE CONVOCATION

13/05/2011

DATE D'AFFICHAGE

13/05/2011



NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 42

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 42

Etaient présents :

M. Bernard DESBANS, Mme Dominique LOCHON, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Henri WEISDORF, M. Gérald FAVIER, M. Bernard TABARIE, Mme Danielle HAMARD, M. Yves MACHEBOEUF, M. François DELIGNE, M. Robert CADALBERT, M. Yannick OUVRARD, M. Jean-Yves BLEE, Mme Françoise KEULEN, M. René BISCH, M. Bertrand HOUILLON, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Armelle AUBRIET, Mme Christine GARNIER, Mme Hanane KERZAZI, Mme Christine VILAIN, M. Luc DAUVERGNE, Mme Irene MOULIN, M. Lionel VILLERS, M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY, Mme Antoinette LE BOUTEILLER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

Pouvoirs :

Mme Danièle VIALA à Mme Danielle HAMARD  
M. Pierre SELLINCOURT à M. Robert CADALBERT  
M. Alain HAJJAJ à M. Yves MACHEBOEUF  
Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE  
M. Jacques LOLLIOZ à M. René BISCH  
M. Bruno BOUSSARD à Mme Marie-Noëlle THAREAU  
M. Michel LAUGIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD  
M. Jean-Luc GRATTEPANCHE à Mme Armelle AUBRIET  
M. Jean-Yves GENDRON à M. Luc DAUVERGNE  
Mme Sylvie MERILLON à Mme Françoise KEULEN  
M. Guy MALANDAIN à Mme Christine VILAIN  
M. Eric-Charles GOMIS à Mme Irene MOULIN  
Mme Alexandra ROSETTI à M. Alexis BIETTE

**Etudes Urbaines et Urbanisme Réglementaire**

**OBJET** : 2 - (2011-461) - La Verrière - Projet d'aménagement du quartier de la gare, des entrées de Ville, de la ZA de l'Agiot, du quartier d'Orly-Parc et du secteur dit des Bécannes - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation.

**OBJET : 2 - (2011-461) - La Verrière - Projet d'aménagement du quartier de la gare, des entrées de Ville, de la ZA de l'Agiot, du quartier d'Orly-Parc et du secteur dit des Bécannes - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation.**

### **Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral 2003/49/DAD en date du 16 décembre 2003 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération,

**VU** l'arrêté préfectoral n°65/DRCL/2011 en date du 22 mars 2011 portant modification des statuts (article 4) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**VU** le Bureau du 12/05/2011

**VU** l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la commune de La Verrière et la Communauté d'Agglomération souhaitent engager des études en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement et/ou de restructuration urbaine dans différents secteurs de la commune, dont le quartier de la gare, les entrées de Ville, la Zone d'Activité (ZA) de l'Agiot, le quartier d'Orly-Parc et le secteur dit des Bécannes,

**CONSIDERANT** que lesdites opérations d'aménagement et/ou de restructuration urbaine ont pour objectifs de répondre aux besoins de la population verriéroise et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, d'emploi, de services, de commerces et d'équipements, de créer un nouveau pôle d'activité économique et sociale valorisant pour le territoire, de désenclaver la commune et renforcer sa lisibilité, de conforter les caractéristiques environnementales et naturelles du territoire et de construire un projet en concertation avec la population,

**CONSIDERANT** que ces projets pourront avoir pour support opérationnel une ou plusieurs zones d'aménagement concerté (ZAC), et justifient en toute hypothèse que les habitants soient associés à l'évolution de leur cadre de vie,

**CONSIDERANT** que ces actions, comme le prévoit l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, nécessitent l'organisation d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée et qu'il a donc lieu de délibérer sur les objectifs poursuivis, et les modalités de concertation,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Urbanisme-Programmation en date du 04 mai 2011,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement dans différents secteurs de la commune de La Verrière, dont le quartier de la gare, les entrées de Ville, la Zone d'Activité (ZA) de l'Agiot, le quartier d'Orly-Parc et le secteur dit des Bécannes, qui sont :

- de répondre aux besoins de la population verriéroise et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, d'emploi, de services, de commerces et d'équipements,
- de créer un nouveau pôle d'activité économique et sociale valorisant pour le territoire,
- de désenclaver la commune et renforcer sa lisibilité,
- de conforter les caractéristiques environnementales et naturelles du territoire,
- de construire un projet en concertation avec la population.



**Article 2 :** Engage, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées,

**Article 3 :** Fixe les modalités de ladite concertation comme suit :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de La Verrière pendant toute la durée de la concertation et mention dans le bulletin municipal de la de la présente délibération ;
- Information du public en Mairie de La Verrière aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes de la réflexion urbaine,
- Mise en place en Mairie de La Verrière, d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public,
- Publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale,
- Organisation de réunions publiques.

**Article 4 :** dit que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de cette concertation au Conseil Communautaire, qui en délibèrera,

**Article 5 :** Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- Monsieur le Maire de La Verrière,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement des Yvelines,

**Article 7 :** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de La Verrière et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de la concertation, d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département.

**Adopté à l'unanimité par 42 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMÉRATION LE 27/05/2011.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Le Président

Robert CADALBERT